



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations
du conseil d'administration

Séance du 25 juin 2020

Président de séance : Monsieur Charles-Ange GINESY

Présents :

Titulaires : Monsieur Bernard ASSO, Madame Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Monsieur Pierre DONADEY, Monsieur Gérard MANFREDI, Monsieur Michel ROSSI, Monsieur Philippe ROSSINI, Monsieur Joseph SEGURA, Monsieur Jean THAON.

Suppléants : Monsieur Xavier BECK, Madame Janine GILLETTA, Monsieur Gérald LOMBARDO, Madame Michèle OLIVIER, Madame Anne RAMOS,

Procurations : Monsieur Jean LEONETTI à Monsieur Charles-Ange GINESY

RAPPORT N° 20-1 - Compte de gestion 2019 de Mme le Payeur départemental des Alpes-Maritimes - Budget principal

Conformément à l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales, j'ai l'honneur de présenter au conseil d'administration, le compte de gestion 2019 du budget principal produit par Madame le payeur départemental des Alpes-Maritimes.

La balance générale des comptes qui reprend, d'une part, les recettes constatées, d'autre part, les dépenses effectuées, s'établit de la manière suivante :

1°) Reprise de l'excédent de clôture 2018	+ 3 641 453,94 Euros
2°) Résultat de la gestion 2019 (excédent)	+ 2 086 386,17 Euros

se détaillant comme suit :

* Montant net des titres de recettes :	170 063 492,73 Euros
* Montant net des mandats :	168 878 656,28 Euros

4°) Soit un excédent global de clôture
à la fin de l'exercice 2019 s'élevant à : + 2 739 904,22 Euros

Il convient de noter que les équilibres budgétaires diffèrent entre le compte de gestion et le compte administratif sans qu'il y ait d'incidence sur l'exécution budgétaire. Ces différences résultent d'une décision modificative technique sur les prévisions qui est générée automatiquement lors de la prise en charge des écritures de cessions de biens par le comptable.

Je vous propose de bien vouloir approuver le compte de gestion 2019 de Madame le payeur départemental des Alpes-Maritimes présentant un excédent identique à celui du compte administratif 2019 du budget principal qui vous est soumis par ailleurs.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- en l'absence de Mme le payeur départemental des Alpes-Maritimes, d'approuver le compte de gestion 2019 présentant un excédent identique à celui du compte administratif 2019 du budget principal.

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes*



Charles-Ange GINESY